VILLENEUVE
LEZ AVIGNON

DÉPARTEMENT DU GARD
ARRONDISSEMENT DE NIMES - MAIRIE DE VILLENEUVE LEZ AVIGNON
Réf. : PA-SS-FML – police administrative – 06 76 12 24 59 –
p-administrative @villeneuvelezavignon.fr

Arrêté du Maire N° PA/2024/244

Objet : **LIBERTES PUBLIQUES ET POUVOIRS DE POLICE** – Actes réglementaires – **Stationnement interdit place Jean Jaurès – le 1er emplacement devant l'entrée des Services Technique – pour les élections européennes.**

Madame Le Maire de Villeneuve lez Avignon,

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des collectivités locales,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2212-1 et L.2213-1 et suivants,

Vu le code pénal et notamment les articles 131-13 et R.610-5,

Vu le code de la route,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié portant instruction générale sur la signalisation routière,

Vu l'instruction interministérielle modifiée et complétée relative à la signalisation routière approuvée par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977,

Vu notre arrêté général de circulation et de stationnement PA/2018/03 en date du 9 janvier 2018,

Vu la demande du service des élections,

Considérant qu'il appartient au Maire de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules dans les limites du territoire de la commune,

ARRETONS

Article 1 :
Le stationnement est interdit sur le 1er emplacement devant l'entrée des Services Technique pour permettre le chargement et déchargement du matériel électoral.

- Le 6 juin 2024 de 6h00 à 17h00
- Du vendredi 7 juin 2024 à 6h00 au dimanche 9 juin 2024 à 22h00

Article 2 :
La signalisation sera installée sur la voie publique. Le présent arrêté devra être affiché sur site au moins 48 heures avant et jusqu'à l fin de l'occupation et visible depuis le domine public.
La signalisation réglementaire adéquate en exécution des présentes sera assurée par les services municipaux.
Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Dans la mesure où le propriétaire du véhicule serait absent ou refuserait, malgré l'injonction des agents, de faire cesser le stationnement abusif, I mise en fourrière pourrait être prescrite dans les conditions prévues aux articles L.325-1 à L325-3 du code de la route.

Article 3 :
Le présent arrêté sera publié et affiché selon la réglementation en vigueur.

Article 4 :
Le droit des tiers reste expressément réservé.

Article 5 :
L'autorisation accordée :
-n'a qu'une valeur administrative et n'engage nullement la responsabilité de l'administration Municipale, vis-à-vis des tiers,
- est précaire, et révocable à tout instant, sous réserve qu'il n'y ait aucune atteinte au bon ordre et à la moralité publique.

Article 6 :
Madame la directrice Générale des services de Mairie, Monsieur le Commandant de Police, Madame la responsable des Services technique municipaux et les agents de la Police Municipale sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté.

Article 7 :
Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nîmes ou sur internet, à l'adresse www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Villeneuve lez Avignon, le 23 mai 2024

Madame Le Maire

Mairie de Villeneuve-lez-Avignon - Gard

Pascale BORIES

Destinataires :	**Information à :**
Commissaire de police	**Site de la ville**
Police Municipale	**CTM**
Commerçant	**ST**

Conformément aux dispositions de la loi N°2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement ou de demande de limitation de traitement des données qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la collectivité signataire du présent document à l'adresse électronique suivante : dpd@villeneuvelezavignon.com.